

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – 5 AOÛT 2003

Une séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun est tenue le mardi 5 août 2003 à 19h , à la salle 205, arrondissement Verdun.

SONT PRÉSENTS : M. Georges Bossé, président du conseil d'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement Verdun, Madame Mireille Campisi, secrétaire substitut du conseil d'arrondissement.

CA03 210270

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 5 août 2003.

GDD 1032200043

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 05 pour se terminer à 20 h 15 ; quatre (4) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA03 210271

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE MERCREDI 2 JUILLET 2003 À 18 H.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mercredi 2 juillet 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032197018

CA03 210272**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE MERCREDI 2 JUILLET 2003 À 19H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mercredi 2 juillet 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032200045

CA03 210273**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE LUNDI 7 JUILLET 2003 À 9 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement Verdun tenue le lundi 7 juillet 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032200046

CA03 210274**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE JEUDI 10 JUILLET 2003 À 13 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement Verdun tenue le jeudi 10 juillet 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032200047

CA03 210275**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE LUNDI 28 JUILLET 2003 À 8 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement Verdun tenue le lundi 28 juillet 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032200048

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ
GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN
TENUE LE LUNDI 4 AOÛT 2003 À 8 H.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Georges Bossé, président du conseil d'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement Verdun,
M. Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
M. Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
Madame Mireille Campisi, secrétaire substitut du conseil d'arrondissement.

CA03 210276

1. DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE madame la conseillère Ginette Marotte soit désignée comme président suppléant pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2003.

GDD 1032200041

CA03 210277

2. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DE CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUILLET 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement Verdun pour la période du 1^{er} au 30 juillet 2003.

GDD 1032186024

CA03 210278

3. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT VERDUN POUR LE MOIS DE JUIN 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement Verdun pour le mois de juin 2003.

GDD 1032186023

CA03 210279

4. RAPPORTS MENSUELS

SOU MIS les rapports mensuels des postes de quartier #16 et #17 du Service de police de Montréal pour le mois de juin 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE lesdits rapports soient reçus pour information et déposés aux archives.

GDD 1032200042

CA03 210280

5. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2003 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2003.

GDD 1032186025

CA03 210281

6. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISES LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 685-687, RUE EGAN.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé aux 685-687, rue Egan, a fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 juin 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 15 juin 2003, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1 du règlement numéro 1539, tel qu'amendé, régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarçais-Crawford et le quartier centre-ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour le bâtiment situé aux 685-687, rue Egan.

GDD 1032959065

CA03 210282

7. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISES LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 3848-3850, RUE DE VERDUN.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé aux 3848-3850, rue de Verdun, a fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 juin 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 15 juin 2003, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1 du règlement numéro 1539, tel qu'amendé, régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier centre-ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour le bâtiment situé aux 3848-3850, rue de Verdun.

GDD 1032959066

CA03 210283

8. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISÉES LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 6217-6219, BOULEVARD LASALLE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Une personne demande à se faire entendre et est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé aux 6217-6219, boulevard LaSalle, a fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 juin 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 15 juin 2003, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1 du règlement numéro 1539, tel qu'amendé, régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier centre-ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour le bâtiment situé aux 6217-6219, boulevard LaSalle.

GDD 1032959067

CA03 210284

9. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION CA03 210215 CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISÉES LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 3478-3484, RUE JOSEPH.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA03 210215 dans laquelle il est exigé que le hangar attaché au bâtiment soit démolit avant la conversion en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE l'on ne peut exiger que soit fait ce type de travaux avant la conversion.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'amender la résolution CA03 210215 adoptée le 3 juin 2003 en enlevant la condition suivante:

"Que l'approbation de la dérogation soit conditionnelle à ce que le propriétaire du bâtiment avant la conversion, prenne les mesures nécessaires pour que le hangar soit démolit."

GDD 1032959078

CA03 210285

10. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION CA03 210198 CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 30, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA03 210198 dans laquelle il est exigé que la porte d'entrée principale soit en retrait d'environ soixante centimètres (60cm), si possible.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'amender la résolution CA03 210198 adoptée le 3 juin 2003 en remplaçant les mots "porte d'entrée principale" par les mots "porte de garage" afin que la résolution se lise ainsi:

"UNANIMEMENT RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA conditionnellement à ce que la porte de garage soit en retrait d'environ soixante centimètres (60cm), si possible."

GDD 1032959080

CA03 210286

11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PRÉSENTÉE PAR LA FIRME ALLARD & MÉNARD POUR LES PHASES 1, 2 ET 3, VISANT LA CONSTRUCTION DE MAISONS UNIFAMILIALES DANS LA ZONE H03-91 À L'ÎLE DES SŒURS.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de plusieurs unités d'habitation dans la zone H03-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1 du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 3 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Service aménagement urbain et services aux entreprises a examiné plus en détail l'harmonisation des habitations du Chemin de la Pointe-Sud;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 349, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA aux conditions suivantes:

- D'harmoniser les climatiseurs/thermopompes en les plaçant soit sous les balcons ou soit sur les côtés en ajoutant un muret et de la plantation;
- DE remplacer le crépi en façade par de la brique d'argile d'une autre couleur ou par de la pierre ou de retravailler cette partie de la façade;
- DE confirmer l'intention sur le contrôle des couleurs de briques en évitant l'utilisation des mêmes patrons d'agencement sur deux maisons de suite;
- DE limiter au minimum les balcons arrière de façon à inciter les résidents à descendre immédiatement au niveau de la cour arrière.

DE PLUS RÉSOLU QUE cette approbation soit assortie d'une obligation de modifier les élévations et la forme de la toiture des habitations du Chemin de la Pointe-Sud de façon à ce que les façades soient pareilles à celles déjà construites.

GDD 1032174052

CA03 210287

12. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE MAURICE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DANS LA ZONE C03-13 DANS LE SECTEUR DE LA PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'une résidence pour personnes âgées dans le secteur de la Place du Commerce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction, de bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments dans cette zone, est assujettie à l'approbation par le Conseil d'arrondissement d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 3 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le PIIA soumis aux conditions suivantes:

- QUE les deux extrémités du bâtiment soient identiques au traitement présenté (parement de briques sur l'extrémité sud-ouest et absence de brique sur l'extrémité nord-ouest);
- De s'assurer que les fenêtres et les portes soient encastrées au niveau de la base de l'immeuble.

GDD 1032959061

CA03 210288

13. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PRÉSENTÉE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN, 4000 BOULEVARD LASALLE, POUR L'INSTALLATION DE DIFFÉRENTES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION ET DE SIGNALISATION POUR LA DEUXIÈME ET DERNIÈRE PHASE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour l'installation de différentes enseignes d'identification et de signalisation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 3 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver la demande d'approbation par PIIA pour la phase II
 d'affichage pour le 4000, boulevard LaSalle.

GDD 1032959068

CA03 210289

14. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR AU 412, RUE DE LA NOUE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un climatiseur au 412, rue de La Noue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 3 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'installation d'un climatiseur au 412, rue de La Noue, conditionnellement à ce qu'une lettre favorable nous parvienne du Syndicat des copropriétaires suite à leur rencontre prévue en septembre 2003.

GDD 1032959076

CA03 210290

15. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR AU 441, RUE DE LA NOUE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un climatiseur au 441, rue de La Noue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 3 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'installation d'un climatiseur au 441, rue de La Noue.

GDD 1032959077

CA03 210291

16. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR AU 443, RUE DE LA NOUE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un climatiseur au 443, rue de La Noue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 3 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'installation d'un climatiseur au 443, rue de La Noue.

GDD 1032959079

CA03 210292

17. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE AUTORISANT LA PRÉSENCE DE MAISONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE H03-32 À L'ÎLE DES SŒURS.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage a été déposée afin que soit autorisée la présence de maisons unifamiliales isolées dans la zone H03-32;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au zonage a été analysée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 3 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE modifier le zonage tel que demandé de façon à rendre conforme les bâtiments de cette rue à la grille des usages et normes H03-32.

GDD 1032174051

CA03 210293

18. ENTÉRINER L'OFFRE DE RÈGLEMENT HORS COUR FORMULÉE PAR LES PROCUREURS DUFRESNE HÉBERT COMEAU ET AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE SOMME DE 8 500 \$ EN CAPITAL, INTÉRÊTS ET FRAIS, POUR LE RÈGLEMENT COMPLET DE LA CAUSE THÉO G. SOUCISSE INC. C. ZONE V ET AL , NUMÉRO 500-22-032911-036.

CONSIDÉRANT l'offre de règlement formulée par nos procureurs comportant le paiement d'une somme de 8 500 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de règlement est avantageuse et qu'elle a été acceptée par les procureurs de Théo G. Soucisse inc..

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- D'entériner l'offre de règlement formulée par les procureurs de la Ville de Montréal (Arrondissement Verdun);
- D'autoriser le paiement d'une somme de 8 500 \$ en capital, intérêts et frais en règlement complet du dossier dans la cause numéro 500-22-032911-036 aux termes de la transaction intervenue entre ceux-ci et la Ville de Montréal (Arrondissement Verdun); et
- DE donner instructions à nos procureurs Dufresne Hébert Comeau de préparer tous les documents nécessaires à ce règlement hors cour conformément à la transaction intervenue entre les parties.

Certificat n° CTA1032176005

GDD 1032176005

CA03 210294

19. ADOPTER LE PLAN DES MESURES D'URGENCE DE L'ARRONDISSEMENT VERDUN (PMUA).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'adopter le plan des mesures d'urgence de l'arrondissement Verdun (PMUA).

GDD 1032176006

CA03 210295

20. AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SOMME DE 15 000 \$ AU FORUM ÉCONOMIQUE DE VERDUN POUR L'ORGANISATION DE DEUX ACTIVITÉS DE RECONNAISSANCE DANS LE CADRE DU MOIS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit:

- D'accorder une somme de 15 000 \$ au Forum économique de Verdun pour l'organisation des activités de reconnaissance du 5 et du 27 novembre 2003 au Bureau d'arrondissement, ladite somme sera prise à même l'item budgétaire 02.621.00.971;
- DE mandater madame Monique Guay pour agir comme personne-ressource auprès du comité organisateur et de l'assister lors de ces deux événements.

Certificat n° CTA1032176007

GDD 1032176007

CA03 210296

21. AUTORISER UN VIREMENT DE CRÉDIT D'UN MONTANT DE 132 000 \$ EN PROVENANCE DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2001 - OCTROI DU CONTRAT S03/005 POUR LA RÉFECTION DE CHAUSSÉES (2003) À LA COMPAGNIE "LES ENTREPRISES CATCAN INC." AU MONTANT DE 611 898,49 \$, TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit:

1. D'autoriser le virement d'un crédit d'un montant de 132 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001 (poste budgétaire 05.990.01.000) au sous-projet 0355719000 (réfection des chaussées et trottoirs) dans l'attente de la régularisation des subventions à recevoir applicables aux projets financés par les programmes d'infrastructures.
2. D'autoriser une dépense de 611 898,49 \$ (taxes incluses) pour la réfection de chaussées (2003) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, conditionnel à l'obtention des crédits;
3. D'accorder à "Les Entreprises Catcan inc." le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 611 898,49 \$ (taxes incluses), conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat, conditionnel à l'obtention des crédits;
4. D'imputer cette dépense comme suit:

Provenance:

Surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001
(poste budgétaire 05.990.01.000) 132 000 \$

Imputation:

Emprunt autorisé par le règlement: 09998

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
55719	0355719000	132 000 \$	136 755,44 \$

Provenance: 014-3-6820744002-02270

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement : 02-270

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
55719	0355719000	458 620,75 \$	475 143,05 \$

Certificat n° CTA1032183007

GDD 1032183007

CA03 210297

22. PROJET POUR LA MISE EN VALEUR DES BERGES DE L'ARRONDISSEMENT VERDUN – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES ESPACES BLEUS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a créé un Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté, le 9 octobre 2002, le décret 1199-2002 concernant le Plan d'action pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal Bleu afin d'y affecter une somme de 3 millions \$ et d'en confier la gestion à la Communauté ;

ATTENDU QU'une entente de communauté sur le développement durable a été conclue le 10 octobre 2002 entre le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le ministre de l'Environnement et la Communauté sur le développement durable et que cette entente comporte des engagements en matière d'espaces bleus ;

ATTENDU QU'un protocole d'entente intitulé "Plan d'action pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal Bleu" a été conclu le 10 octobre 2002 entre les mêmes parties afin de confier la gestion du Plan à la Communauté et d'en fixer les modalités d'application ;

ATTENDU QU'en plus de l'aide financière consentie par le Ministre, la Communauté accorde également une aide financière additionnelle aux projets sélectionnés en application du Plan d'action ;

ATTENDU QUE l'aménagement de trois points d'observation en rive est admissible à l'application du Plan d'action et a été sélectionné dans le secteur géographique de Montréal et qu'il y a lieu de pourvoir aux modalités de son financement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater le président d'arrondissement, ou en son absence, le président suppléant, ainsi que le secrétaire du conseil de l'arrondissement, ou en son absence, le secrétaire substitut, à signer la convention et tout autre document pertinent, pour et au nom de l'arrondissement Verdun.

GDD 1032194021

CA03 210298

23. DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON POUR LA TENUE D'UNE VENDE-TROTTOIR ET CONSÉQUEMMENT LA FERMETURE DE LA RUE WELLINGTON ENTRE LE BOULEVARD LASALLE ET LA 6^E AVENUE DU 27 AU 31 AOÛT 2003 INCLUSIVEMENT.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir une vente-trottoir sur la rue Wellington entre le boulevard LaSalle au nord et la 6^e Avenue au sud du 27 au 31 août 2003 inclusivement, selon les heures suivantes:

le mercredi 27 août 2003:	de 9h à 21h
le jeudi 28 août 2003:	de 9h à 21h
le vendredi 29 août 2003:	de 9h à 21h
le samedi 30 août 2003:	de 9h à 17h
le dimanche 31 août 2003:	de 9h à 17h.

DE PLUS RÉSOLU QUE le nettoyage de la rue débute 30 minutes après la fermeture de la vente-trottoir et que la Société de développement commercial soit tenue de défrayer les coûts de main-d'oeuvre (cols bleus) requise pour le nettoyage, l'ouverture et la fermeture de la rue Wellington, le dimanche 31 août 2003.

GDD 1032181007

CA03 210299

24. DOCUMENTS DIVERS

SOUMIS le document suivant:

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante:

- Jean-Michel Marcotte & Louis-François Marcotte (Simpléchic, s.e.n.c.)
SIMPLÉCHIC
3610, rue Wellington
Montréal (Québec)
H4G 1T6
- 1 Restaurant pour vendre

(Conforme)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit document soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1032197019

CA03 210300

25. MANDATER LE SERVICE AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC POUR LES INTERVENTIONS DANS LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES - VOIE DE PROMENADE – POINTE SUD - ÎLE DES SŒURS – PHASE 2, PHASE 3 ET PHASE 4

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement avec 13 km de rives, veut mettre ses berges en valeur pour permettre à la population un meilleur accès aux rives et aux plans d'eau, pour développer les activités en plein air ainsi que pour protéger et améliorer l'état des berges au plan écologique, le tout pour promouvoir un environnement sain qui tient compte des besoins d'une population citadine ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement Verdun entend procéder à l'aménagement d'un nouveau sentier piéton le long des berges, par l'implantation d'une ligne d'éclairage, par l'aménagement de haltes et de points d'observation et par la naturalisation des portions des berges avec des arbres et arbustes ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis est conforme au programme triennal d'immobilisations de Verdun, aux règlements en vigueur, au Plan directeur d'aménagement des parcs et espaces verts, au Plan d'urbanisme ainsi qu'à la Loi sur la qualité de l'environnement et à la Politique de protection des rives et du littoral.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater le Service aménagement urbain et services aux entreprises ou un de ses représentants pour déposer auprès du ministère de l'Environnement du Québec, une demande de certificat d'autorisation pour les interventions dans la bande de protection des rives située dans la Pointe Sud de l'Île des Sœurs, les travaux consistant en l'aménagement de deux belvédères, en l'aménagement de portions du sentier piéton situées dans la rive protégée et en la renaturalisation de certaines portions des berges.

GDD 1032194023

CA03 210301

26. MANDATER LE SERVICE AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC POUR LES INTERVENTIONS DANS LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE, ÉCLAIRAGE ET PASSERELLE, À L'ARRIÈRE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE MGR-RICHARD, QUARTIER CENTRE-VILLE, ARRONDISSEMENT VERDUN.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement avec 13 km de rives, veut mettre ses berges en valeur pour permettre à la population un meilleur accès aux rives et aux plans d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement Verdun entend aménager un nouveau lien cyclable localisé en berges derrière la polyvalente Mgr-Richard ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction intervient à certains endroits dans la bande de protection des rives ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis est conforme au programme triennal d'immobilisations de Verdun, aux règlements en vigueur, au Plan directeur d'aménagement des parcs et espaces verts, au Plan d'urbanisme ainsi qu'à la Loi sur la qualité de l'environnement et à la Politique de protection des rives et du littoral.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater le Service aménagement urbain et services aux entreprises, ou un de ses représentants, pour déposer auprès du ministère de l'Environnement du Québec une demande de certificat d'autorisation pour les interventions dans la bande de protection des rives entre l'enclos pour chiens du parc Arthur-Therrien et l'émissaire Saint-Pierre.

GDD 1032194024

CA03 210302

27. MANDATER LE SERVICE AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC POUR LES INTERVENTIONS DANS LA RIVE PROTÉGÉE DANS LA POINTE SUD À L'ÎLE DES SŒURS - PROJET D'ABATTAGE DES ROBINIAS PSEUDOACACIA SITUÉS DANS LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE EN ARRIÈRE DES FUTURES RÉSIDENCES.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement veut mettre ses berges en valeur pour permettre à la population un meilleur accès aux rives et aux plans d'eau, pour développer les activités en plein air ainsi que pour protéger et améliorer l'état des berges au plan écologique, le tout pour promouvoir un environnement sain qui tient compte des besoins d'une population citadine ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement veut améliorer le confort et augmenter la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement veut améliorer la bio-diversité de ses rives ;

CONSIDÉRANT QUE le Robinia Pseudoacacia se retrouve dans certaines portions de berges directement à côté de la piste cyclable existante et qu'il est actuellement en progression et commence à obstruer des vues sur le fleuve ;

CONSIDÉRANT QUE le Robinia Pseudoacacia possède des épines sur son tronc et ses branches et constitue ainsi par sa proximité à la piste cyclable existante, un certain danger pour l'usager ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise l'abattage de Robinias Pseudoacacia situés dans la rive protégée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis est conforme au programme triennal d'immobilisations de Verdun, aux règlements en vigueur, au Plan directeur d'aménagement des parcs et espaces verts, au Plan d'urbanisme ainsi qu'à la Loi sur la qualité de l'environnement et à la Politique de protection des rives et du littoral.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater le Service aménagement urbain et services aux entreprises ou un de ses représentants pour déposer auprès du ministère de l'Environnement du Québec, une demande de certificat d'autorisation pour permettre des travaux d'abattage d'arbres situés dans la bande de protection des rives, sur la Pointe Sud de l'Île des Soeurs.

GDD 1032194025

CA03 210303

28. DEMANDE DE L'ÉGLISE VERDUN COMMUNITY CHURCH SITUÉE AU 990, RUE GORDON, POUR LA PERMISSION DE PRÉSENTER DE COURTS SPECTACLES DE MIMES ACCOMPAGNÉS DE MUSIQUE LE DIMANCHE 10 AOÛT 2003 ENTRE 15H ET 18H À TROIS ENDROITS DANS L'ARRONDISSEMENT.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission à l'église Verdun Community Church située au 990, rue Gordon, de présenter de courts spectacles de mimes accompagnés de musique le dimanche 10 août 2003, entre 15h et 18h, aux endroits suivants, afin d'inviter les gens à assister à une messe qui sera célébrée à l'extérieur de l'église le dimanche 31 août 2003 suivie d'un pique-nique:

- à l'intersection des rues de l'Église et Wellington;
- à l'intersection des rues de Verdun et Willibrord;
- sur le bord de l'eau près du boulevard LaSalle vis-à-vis l'Hôpital Douglas.

GDD 1032200049

FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ GÉNÉRAL

CA03 210304

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-24 - ZONAGE

Le conseiller Claude Trudel donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement Verdun, sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis;
- insérer au règlement de zonage les normes sur les constructions dérogatoires;
- modifier la grille des usages et normes H03-32 de manière à autoriser des maisons unifamiliales isolées et de manière à corriger les normes d'implantation;
- modifier la grille des usages et normes H02-87 de manière à corriger les normes d'implantation pour les habitations multifamiliales.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du Conseil d'arrondissement.

GDD 1032174057

CA03 210305

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1538, TEL QU'AMENDÉ, ÉTABLISSANT LES NORMES D'HABITABILITÉ DANS LES LOGEMENTS

La conseillère Ginette Marotte donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement Verdun, sera présenté un règlement relatif aux immeubles résidentiels et abrogeant le règlement 1538, tel qu'amendé, établissant les normes d'habitabilité dans les logements.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du Conseil d'arrondissement.

GDD 1032194022

CA03 210306

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-24 - **PREMIER PROJET** - ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis;
- insérer au règlement de zonage les normes sur les constructions dérogatoires;
- modifier la grille des usages et normes H03-32 de manière à autoriser des maisons unifamiliales isolées et de manière à corriger les normes d'implantation;
- modifier la grille des usages et normes H02-87 de manière à corriger les normes d'implantation pour les habitations multifamiliales.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-24 soit adopté tel que présenté.

GDD 1032174058

CA03 210307

RÈGLEMENT 1700-23 – ZONAGE

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance régulière du conseil tenue le 3 juin 2003, résolution CA03 210225, le règlement 1700-23 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- ajouter l'usage "bingo" à la classe d'usages c7;
- ajouter les usages "bingo" et "commerce de voisinage" dans la zone H02-23;
- ajouter la classe d'usages "Habitation" dans la zone I03-11;
- autoriser la mixité des classes d'usages "Industrie de prestige", "Commerce" et "Habitation";
- modifier les limites des zones I03-10, I03-11 et C03-12;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage numéro 1700-23 soit adopté tel que présenté.

GDD 1032174056

CA03 210308

RÈGLEMENT 1700-21-2 –ZONAGE

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance régulière du conseil tenue le mardi 6 mai 2003, résolution CA03 210169, le règlement résiduel numéro 1700-21-2 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- modifier le plan 2/2 par l'ajout de la classe d'usages h4 à la zone C01-41;
- modifier l'annexe "C" par le remplacement de la grille C01-41.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage numéro 1700-21-2 soit adopté tel que présenté.

GDD 1032959081

CA03 210309

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS AYANT CONTRIBUÉ À LA RÉALISATION DE LA MOSAÏCULTURE.

ATTENDU l'excellent travail de tous les employés municipaux du service des Travaux publics de l'arrondissement Verdun ayant contribué à la réalisation de la mosaïculture en trois dimensions située à l'angle du boulevard LaSalle et des rues Wellington et Egan.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU DE saluer le professionnalisme, la disponibilité et l'imagination des employés qui ont mis leurs diverses expertises en commun pour faire de cette sculpture de fleurs, la fierté de toute une collectivité dans l'arrondissement Verdun.

GDD 1032200050

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 25.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE SUBSTITUT